

I.B.G.E. / B.I.M.

*A l'attention des MM E. SCHAMP
et J.-P.HANNEQUART
Gulledelle, 100
1200 - BRUXELLES*

V/Réf : DDEC/VSC/A.4.11/CRMS22-03-05

N/Réf. : AVL/CC/WSP-3.1/s.368

Annexe : /

Bruxelles, le

Messieurs,

Objet : WOLUWE-SAINT-PIERRE. Parc de Woluwé. Avenue du Parc de Woluwé, 86.
Réaménagement et réaffectation d'un ancien bâtiment militaire en bureaux et conciergerie.
(Dossier traité par V. Schurs)

En réponse à votre lettre du 24 mars sous référence, réceptionnée le 30 mars 2005, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 20 avril 2005 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

Actuellement à l'abandon, le bâtiment qui fait l'objet de la demande était autrefois utilisé par l'armée pour la projection de films (le bunker arrière servant de lieu de stockage des pellicules). Son architecture, typique des constructions militaires, est simple et fonctionnelle. Son réaménagement est cependant soumis à l'avis de la CRMS en raison de la localisation de la construction dans le parc de Woluwe, classé comme site.

Les interventions visent à rénover la construction pour l'adapter à sa nouvelle fonction et la rendre accessible aux PMR. A cet effet, le projet prévoit, entre autres, une nouvelle entrée en façade sud du bâtiment, accessible par une passerelle située au-dessus de la cour anglaise existante et fermée par une véranda. La Commission n'est pas opposée au principe de cette intervention. Elle aurait cependant souhaité se prononcer sur base d'un plan de détail permettant d'évaluer son esthétique. Elle demande que la structure de cette véranda soit la plus légère possible (en acier ?). La CRMS remarque, par ailleurs, la belle qualité des châssis métalliques d'origine toujours en place au sous-sol. Elle demande qu'ils soient maintenus et restaurés ou tout au moins récupérés en raison de leur belle facture. Elle conseille aux auteurs de projet d'éventuellement s'en inspirer pour le type de finition de la véranda.

D'autre part, le projet prévoit en façade nord, soit face au parc, la création de 3 longues baies vitrées verticales en lieu et place du mur aveugle actuel. Seule une petite traverse les divise en leur milieu. La Commission craint que le plancher séparant les deux étages ne soit apparent derrière ces baies. Elle déconseille ce parti et demande que les baies verticales soient recomposées (proportions) et soient interrompues par une partie de maçonnerie entre les deux niveaux afin de garantir une composition plus cohérente et un meilleur résultat visuel.

Enfin, la Commission constate que le projet reste muet sur l'aménagement global du terrain entourant la construction et actuellement occupé par des caravanes. Elle souhaite qu'il ne soit pas laissé à l'abandon mais que son aménagement soit pris en compte conjointement à la rénovation du bâtiment militaire. Elle s'interroge également sur la future affectation du bunker qui y est implanté et demande aux auteurs de projet de s'informer auprès d'une instance compétente (Musée de l'Armée ?) de l'éventuelle valeur patrimoniale de ce dernier et du traitement dont il mériterait de bénéficier.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. / A.A.T.L. – D.U.